

	<p align="center">Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de BRESSUIRE</p>	<p align="center">n° d'ordre 24122</p>
---	---	---

SEANCE du : 24 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 juin à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de BRESSUIRE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Maire, à la suite de la convocation faite le 18 juin 2024.

ETAIENT PRESENTS

Thierry BAUDOQUIN	Pierre BUREAU	Pascal GABLY	Pierre MORIN
Anne-Marie BARBIER	Sandra CAILTON	Etienne HUCAULT	Arnaud PRINTEMPS
Philippe BARON	Yannick CHARRIER	Marie JARRY	Alain ROBIN
Bérandgère BAZANTAY	Bruno COTHOUIS	Constance MACKOW	Anne ROUX
Florence BAZZOLI	Sandrine DELUGEAU, <i>jusqu'à 20h00</i>	Emmanuelle MENARD	Marinette TALLIER
Bruno BODIN	Stéphanie FILLON	Jean-François MOREAU	Véronique VILLEMONTAIX
Anita BRIFFE	Pascale FERCHAUD	Nathalie MOREAU	
Hélène BROSSEAU	Marie-Laure FOUILLET-MERLEAU, <i>à partir de 19h15</i>	Jean-François MORIN, <i>à partir de 19h05</i>	

POUVOIRS / ABSENTS / EXCUSES

Rodolph THIBAUDEAU, pouvoir à Constance MACKOW	Jamel CHENIOUR, pouvoir à Bruno COTHOUIS	Philippe ROBIN
Jean-François MORIN, pouvoir à Hélène BROSSEAU <i>jusqu'à 19h05</i>	Marie-Laure FOUILLET-MERLEAU, <i>jusqu'à 19h15</i>	Sandrine DELUGEAU, <i>à partir de 20h00</i>

Secrétaire de séance : Arnaud PRINTEMPS, assisté des services de la Ville
Assistaient également : Delphine CHESSERON, Directrice Générale des Services
Yoan FONTENEAU, Directeur des Services Techniques



Avis sur le Programme Local de l'Habitat

Document annexé et présenté en séance.

Anne-Marie BARBIER présente le dossier.

Le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération a arrêté, le 14 mai 2024, le projet de Programme Local de l'Habitat pour la période 2024-2029

Dans ce cadre, et conformément à l'article L. 302-2 du Code de la Construction et l'Habitat, la commune doit donner un avis sur le dossier arrêté (voir dossier complet joint)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5216-5, I, 3°) qui prévoit que la Communauté d'Agglomération exerce de plein droit en lieu et place des communes membres certaines compétences, et notamment, en matière d'équilibre social de l'habitat, le Programme Local de l'Habitat, **VU** les articles L302-1 et suivants et R302-9 et suivants du Code de la construction et de l'habitation relatifs au Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération en date du 23 février 2016 adoptant le premier Programme Local de l'Habitat du Bocage Bressuirais ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération en date du 10 mai 2022 engageant l'élaboration du nouveau Programme Local de l'Habitat du Bocage Bressuirais ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération en date du 14 mai 2024 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat du Bocage Bressuirais 2024-2029

VU le projet de nouveau Programme Local de l'Habitat du Bocage Bressuirais 2024-2029

CONSIDERANT que le projet arrêté du PLH 2024-2029 de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais doit être soumis à l'avis des conseils municipaux des communes membres, conformément à l'article L. 303-2 du Code de la Construction et de l'habitation, **CONSIDERANT** les différentes étapes d'élaboration et d'échanges autour de ce projet de PLH avec les élus, les partenaires et les acteurs de l'habitat,

Accusé de réception en préfecture
079-217900497-20240626-DG_DEL_2024_122-DE
Date de télétransmission : 26/06/2024
Date de réception préfecture : 26/06/2024

Il est rappelé que le Programme Local de l'Habitat est un document stratégique de programmation qui détaille l'ensemble de la politique locale de l'habitat à l'échelle intercommunale pour une durée de 6 ans.

Il définit les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Ce projet de PLH se compose d'un diagnostic, des orientations stratégiques et d'un programme d'actions (cf en annexe).

5 orientations stratégiques ont été définies autour d'un principe directeur : « Pour un développement de l'habitat qui réinvestit les centres-bourgs et réinvente les modes d'habiter afin de répondre aux nouveaux défis du territoire ».

Ces orientations approfondissent les grandes orientations du PLH en vigueur, en s'appuyant sur les documents de planification (SCOT et PLUi) tout en prenant en compte les nouveaux défis notamment l'accès au logement, la rareté du foncier et la transition écologique. Il s'agit aussi d'en faire une véritable politique d'aménagement et d'attractivité au service de l'ensemble du territoire.

S'appuyant sur l'armature territoriale du PLUi, le projet de PLH organise la production de logements en 4 secteurs : la ville-centre et les pôles structurants, les pôles secondaires, la zone péri-urbaine et la zone de développement rural en précisant pour chaque commune un objectif de production de logements (cf orientation 1 et annexe 1 du projet de PLH).

Les 5 orientations stratégiques sont déclinées en 20 fiches-actions :

1. Développer une offre de logements calibrée sur des territoires différenciés et l'orienter vers la réhabilitation de l'existant :

- Engager l'évolution du PLUi
- Développer une offre locative sociale adaptée à des besoins de plus en plus diversifiés
- Accompagner le développement et la gestion du locatif communal
- Promouvoir une politique attractive plus ciblée sur les familles et notamment des jeunes en quête d'installation

2. Poursuivre les actions et démarches visant l'attractivité des centres-villes et centres-bourgs et amplifier les interventions sur le parc ancien

- Poursuivre et amplifier la réhabilitation du parc ancien
- Lutter contre la vacance des logements et maîtriser le changement d'usage
- Accompagner les démarches de revitalisation et les opérations de renouvellement urbain
- Développer un territoire solidaire en accompagnant l'action publique

3. Maîtrise la consommation foncière et renouveler les modes de fabrication de l'habitat

- Mettre en place une politique foncière publique coordonnée et partenariale avec les communes
- Intégrer la transition écologique et la qualité dans les modes de fabriquer, de rénover et d'habiter
- Expérimenter et anticiper sur des nouvelles formes d'habiter
- Faire connaître, animer, partager et sensibiliser (foncier, formes urbaines, matériaux ...)

4. Mieux répondre aux besoins spécifiques des populations

- Favoriser l'adaptation, l'amélioration et l'innovation en faveur du maintien à domicile des personnes âgées et/ou en situation de handicap
- Répondre aux besoins croissants des ménages défavorisés
- Trouver des solutions de logements adaptées pour accueillir la population des jeunes
- Améliorer les conditions d'accueil des gens du voyage

5. Organiser le suivi et l'animation de la politique de l'habitat

- Suivre et piloter le PLH
- Poursuivre l'information et l'accompagnement des particuliers
- Coordonner et animer la politique du logement social
- Mise en œuvre de l'observatoire de l'habitat et du foncier

Le budget prévisionnel correspondant à la mise en œuvre de ce nouveau PLH représente 9
140 000 € sur 6 ans (soit 1 508 000€ par an, en moyenne) en autofinancement de la CA2B (soit 21€ par habitant et par an).

Conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation, le projet de PLH arrêté par le conseil communautaire, est transmis aux communes qui ont deux mois pour faire connaître leur avis.

Sur la base des avis rendus, la Communauté d'agglomération valide par délibération le projet de PLH qui est alors transmis au Préfet du Département.

Le représentant de l'État dispose d'un mois pour demander des modifications. Le représentant de l'État sollicite ensuite l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) qui dispose de deux mois pour émettre son avis. Le représentant de l'État dispose alors d'un délai d'un mois suite à cet avis du CRHH pour adresser des demandes motivées de modifications.

La Communauté d'agglomération adopte son PLH en tenant compte de l'avis exprimé par le représentant de l'Etat. Le PLH devient exécutoire deux mois après l'adoption de la délibération.

Après présentation du projet,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **DE DONNER** un avis favorable sur le dossier arrêté du projet de Programme Local de l'Habitat pour la période 2024-2029
- **D'AUTORISER** Mme le Maire à transmettre cet avis à la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais
- **D'ACCOMPAGNER** la mise en œuvre du PLH en participant activement à la réalisation des actions en lien avec les compétences de la commune
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,

Arnaud PRINTEMPS



Le Maire,
Emmanuelle MENARD



Accusé de réception en préfecture
079-217900497-20240626-DG_DEL_2024_122-DE
Date de télétransmission : 26/06/2024
Date de réception préfecture : 26/06/2024